Rue89 Strasbourg

ÉDITION ABONNÉS

Prison avec sursis et dix ans d'inéligibilité requis contre une élue du Grand Est pour une prise illégale d'intérêts

par **Thibault Vetter**.
Publié le 5 juillet 2022.
Imprimé le 06 juillet 2022 à 05:15
1 245 visites. Aucun commentaire pour l'instant.

Pascale Gaillot (LR), présidente de la commission environnement de la Région Grand Est, comparaissait devant le tribunal correctionnel de Strasbourg mardi 5 juillet pour prise illégale d'intérêts. Le parquet lui reproche d'avoir voté, lors du mandat précédent, une subvention de 156 279 euros, pour une association de recherche en agronomie dont son mari était alors trésorier. Le procureur a requis 8 mois d'emprisonnement avec sursis, 15 000 euros d'amende et 10 ans d'inéligibilité pour l'élue des Ardennes.

Face aux questions incisives de la juge, Pascale Gaillot fond en larme à la barre ce mardi 5 juillet. Quelques minutes plus tard, le procureur enfonce le clou, en requérant contre elle 10 ans

d'inéligibilité, huit mois d'emprisonnement avec sursis et 15 000 euros d'amende.

Présidente de la commission environnement de la Région Grand Est, l'élue régionale (LR) est assignée à comparaitre devant le tribunal correctionnel de Strasbourg pour prise illégale d'intérêts. La présidente enchaine les demandes d'explication au sujet de l'attribution d'une subvention de 156 279 euros, votée par le conseil régional le 23 mars 2018, en faveur de l'association Terrasolis. La structure se décrit comme un « pôle d'innovation de l'agriculture bas carbone » sur son site internet.

À l'époque, Pascale Gaillot était vice-présidente de la Région Grand Est en charge de l'Agriculture et siégeait dans la commission Agriculture et Forêts. Son mari, Joachim Gaillot, était trésorier de Terrasolis en tant que représentant de Cristal Union, une coopérative sucrière membre de cette association. Joachim Gaillot est le vice-président, de Cristal Union qui a réalisé un chiffre d'affaires de 1,7 milliard d'euros sur l'exercice 2020-2021. Elle se présente comme l'un des premiers producteurs européens de sucre et d'alcool.

PUBLICITÉ

Elle explique l'association de son mari à d'autres élus lors d'une réunion

Joachim Gaillot était aussi président de Terralab Solutions, une société de soutien aux cultures agricoles dont l'unique actionnaire est l'association Terrasolis. Rue89 Strasbourg s'est procuré le compte rendu d'une commission préparatoire au vote de cette subvention, pendant laquelle Pascale Gaillot a présenté, en des termes favorables, la société Terrasolis. En mars 2022, Joachim Gaillot avait assuré à Rue89 Strasbourg ne jamais avoir touché « de rémunération, d'indemnités ou de jetons de présence liés à ses fonctions à Terrasolis ou Terralab Solutions ».

Lors de ses questions à l'élue régionale, la présidente du tribunal met en évidence que cette dernière a voté pour la subvention en question et qu'elle est intervenue dans le processus de décision. Pascale Gaillot dit qu'elle ne s'en souvient pas, car « pendant les commissions il n'y a pas forcément de vote formel, les rapports s'enchainent et s'il n'y a pas de prise de parole de l'opposition, les subventions sont adoptées ». « Mais personne n'a voté contre ou s'est abstenu et vous participiez à la commission, donc vous avez voté pour », lui rétorque la présidente.

Joachim Gaillot, au centre, a accompagné au tribunal son épouse, Pascale Gaillot, qui comparaissait le 5 juillet pour prise illégale d'intérêts d'un élu. (Photo TV / Rue89 Strasbourg / cc)

« Pourquoi ne vous êtes vous pas retirée du vote ? Pourquoi n'avez-vous pas indiqué le rôle de votre mari dans votre déclaration d'intérêts ? », enchaine la présidente. Lorsqu'ils entrent en fonction, les élus sont censés déclarer leurs potentiels conflits d'intérêts à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

PUBLICITÉ

La Région Grand Est ne voit pas de problème

Pascale Gaillot promet qu'elle n'avait « pas intégré que son mari était le président de Terralab Solutions et qu'elle ne se rappelait pas de cette fonction ». L'élue assure que c'est seulement quelques mois plus tard, quand elle s'est retrouvée à l'assemblée générale de Terrasolis en 2018, en tant que vice-présidente de la Région Grand Est, dans la même salle que son mari, qu'elle s'est rendu compte que « cette situation est paradoxale ». Elle n'a donc, par la suite, plus voté de subventions pour Terrasolis lors des trois dernières années de son mandat.

« Nous ne nous constituons pas partie civile, nous n'avons pas subi de préjudice », expose Fabrice Collinet, directeur juridique de la Région Grand Est. Il se base sur un avis du déontologue qui considère que le processus de vote était réglementaire et que l'argent public octroyé a été utilisé conformément.

Dans son réquisitoire, le procureur soutient que « ce n'est pas la question », et rappelle que toute situation de nature à remettre en cause l'objectivité et l'impartialité constitue déjà une prise illégale d'intérêts. Pour lui, l'infraction est caractérisée : « Ces pratiques menacent la confiance des citoyens en les institutions », observe-t-il, pour motiver les sanctions requises. Il soulève aussi que Pascale Gaillot avait déjà participé à une assemblée générale de Terrasolis dès 2015, alors qu'elle était directrice générale de la Chambre d'agriculture de Champagne-Ardennes. Elle connaissait donc bien le fonctionnement de cette structure.

C'est Jean Deconincq, avocat au barreau de Paris, qui a représenté Pascale Gaillot, élue de la Région Grand Est. (Photo TV / Rue89 Strasbourg / cc)

Une procédure initiée par des citoyens

Au début de son plaidoyer, Me Jean Deconincq, avocat de Pascale Gaillot, se dit « scandalisé » par les réquisitions du parquet. Il a remis en cause les motivations des « citoyens à l'origine de l'enquête de la brigade financière », qu'il attribue à un règlement de comptes consécutif à l'implantation d'un méthaniseur, sans rapport avec la coopérative. Le ministère public s'est en effet saisi de l'affaire suite à une alerte et au moins une plainte déposée en mars 2019 par des habitants de la Région Grand Est.

Me Deconincq dénonce :

> « Le dossier de plusieurs centaines de pages transmis par les citoyens comporte énormément d'informations fausses. Ils ont tout fait pour incriminer ma cliente. Je ne voudrais pas que vous soyez instrumentalisée à des fins personnelles. Mme Gaillot a toujours été exemplaire, dés qu'elle a réalisé qu'il pouvait il y avoir un problème, elle a pris les mesures nécessaires. »

Accompagnée de son mari et de sa fille, Pascale Gaillot ne s'est pas exprimée après l'audience. Initialement candidate aux élections législatives investie par « Les Républicains » pour le mois de juin, la conseillère régionale ne s'est finalement pas présentée. Le délibéré sera rendu le 6 septembre.

0 COMMENTAIRE POSTÉ EN LIGNE

RETROUVEZ CET ARTICLE SUR NOTRE SITE !

https://www.rue89strasbourg.com/8-mois-sursis-10-ans-ineligibilite-requis-elue-grand-est-prise-illegale-interets-239571